

OBJET : Avenant au marché public de fourniture de denrées alimentaires de l'année 2023

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° 92 du 4 juillet 2022 relative à la signature d'un marché public de mandat avec la société VALAE (72000 Le Mans) pour la passation de marchés publics de fourniture de denrées alimentaires devant répondre aux besoins du restaurant municipal pour l'année 2023, et pour l'assistance de la Commune dans le suivi d'exécution de ces contrats ;

VU la décision municipale n° 2 du 6 janvier 2023 relative à la signature des accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023, et notamment l'accord-cadre conclu avec la société BIOFINESSE pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 ;

VU la loi EGALIM du 30 octobre 2018, notamment son article 24, qui introduit des objectifs d'approvisionnement pour la restauration collective et notamment celui de proposer des repas comprenant 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, à l'échéance du 1 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2023, la cuisine centrale de la Commune a augmenté le pourcentage de produits biologiques proposés dans ses menus, rendant nécessaire l'augmentation du montant maximum du marché conclu avec la société BIOFINESSE pour permettre de répondre à ses besoins ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 décembre 2023 sur le projet d'avenant au marché conclu avec la société BIOFINESSE,

### DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public conclu avec la société BIOFINESSE (31200 Toulouse) dont l'objet est la réévaluation du montant maximum de l'accord-cadre à 54 000 HT, soit une augmentation de 35%.

Article 3 : Le nouveau montant maximum total des accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023 s'élève donc à 405 000 euros HT, soit une augmentation globale de 3,6%.

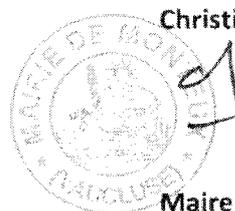
Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 22 décembre 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 29/12/2023

Publié le : 08/01/2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX